

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/67/OCS-FFP

Août 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
- OBJET:** **Demande d'observations relatives aux laboratoires proposés pour réaliser l'évaluation organoleptique et aux espèces à comparer avec l'espèce *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali)**
- DATE LIMITE:** 10 septembre 2021

Informations générales

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter aux documents CX/FFP 21/35/4 et 21/35/4 Add. 1-Rev. 1, ainsi que le Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche du Manuel de procédure du Codex. Les propositions de laboratoires pour réaliser l'évaluation organoleptique et les espèces à comparer avec *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali) figurent dans le document CX/FFP 21/35/4 Add. 1-Rev. 1.

Demande d'observations

2. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations concernant les points suivants:
 - a. les laboratoires à sélectionner pour réaliser l'évaluation organoleptique y compris la désignation du laboratoire principal, qui sera chargé de coordonner l'évaluation et d'élaborer le rapport final;
 - b. les espèces à sélectionner pour comparer à l'espèce candidate;
 - c. le Projet du mandat du Groupe de travail électronique, notamment en ce qui concerne le(s) président(s) et la/les langue(s).

Orientations concernant la présentation des observations

3. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à transmettre leurs observations relatives aux questions susmentionnées, lesquelles sont disponibles sur le Système de mise en ligne des observations du Codex (système OCS), à l'adresse: <https://ocs.codexalimentarius.org/>.
4. Les membres du Codex et les observateurs sont tenus de communiquer leurs observations par l'intermédiaire des points de contact du Codex à l'aide du système OCS.
5. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr>.
7. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org